



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière-Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl.

**Etaient présents :** M. Blaise AZNAR, M. Bernard MIRAMOND, M. Gérard CAUQUIL, M. David CUCULLIERES, M. Pierre CALVIGNAC, Mme Anna CALS, Patrick CARAYON, M. Jean-Claude DURAND, M. Michel PETIT, M. Lucien BIAU, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Thierry CALMELS, M. Marc CURETTI, M. Gilbert VERNHES, M. Laurent DESHAYES M. Francis CESCATO, M. Vincent RECOULES, Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Paul RIBAUT (Mme Lucette SEGREVILLE suppléante SIPOM de REVEL), M. Daniel VIALELLE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. André FABRE, M. Francis RUFFEL.

**Etaient présents sans voix délibérative :** M. Michel VIDAL, M. Bernard RAYNAL, Jean-Pierre BERRAUD.

**Excusés :** M. Francis MONSARRAT, M. Pierre ESCANDE, M. Jean-Marc SALEINE.

**Absents :** M. Xavier BORIES, M. Serge CAPGRAS, M. Joël CABROL, M. Franck LIGNON, M. Albert FABRE, Mme Isabelle CALMET, M. Raymond FREDE, M. Alex BRIERE, M. Pierre PAILLAS, M. Alain GLADE.

**M. Jean-Claude CLERGUE a été désigné secrétaire de séance.**

Le quorum est atteint avec 23 membres présents.

### **Ordre du jour :**

**DCS 2023.69** - Décision modificative N°2 au budget 2023

**DCS 2023.70**- Vote des tarifs 2024 pour les adhérents

**DCS 2023.71** - Vote des tarifs 2024 pour la reprise des emballages recyclables hors adhérents

**DCS 2023.72** - Vote des tarifs 2024 pour la location des salles et de la restauration

**DCS 2023.73** - Programme Pluriannuel des Investissements 2022-2026 et Autorisations de programme et Crédits de paiement

**DCS 2023.74** - Autorisation d'avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la Régie bois-énergie

**DCS 2023.75** - Actualisation des durées des amortissements

**DCS 2023.76** - Adoption du Budget Primitif 2024

**DCS 2023.77** - lancement du réseau de chaleur de BRASSAC

**DCS 2023.78** - Modification des Statuts de la Régie bois énergie (article 4)

**DCS 2023.79** - Décision modificative N°2 au budget 2023

**DCS 2023.80** - Budget primitif 2024

**DCS 2023.81** - Marché public : transport et valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR)

**DCS 2023.82** - Contrat Ecomaison (Filière Ameublement)

**DCS 2023.83** - Marché public : travaux de modernisation du centre de tri de Blaye-les-Mines – Lot 1 « Process » 23.138

**DCS 2023.84** - Bail emphytéotique administratif de l'ISDND de Saint Benoit de Carmaux : validation et autorisation de signature

**DCS 2023.85** - Soutiens pour le broyage des déchets verts des collectivités adhérentes

**DCS 2023.86**- Marchés : traitement des déchets ménagers sélectifs de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

- DCS 2023.87**- Traitement des mâchefers de la chaudière exploitée par Tarn Energie Circulaire  
**DCS 2023.88** - Prise d'acte du rapport social unique (RSU)  
**DCS 2023.89** - Contrat de prévoyance  
**DCS 2023.90** - Mise à jour du tableau des effectifs

**Approbation du PV – Signatures**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 20 novembre 2023 a été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

**DCS n° 2023.69 - Décision modificative N°2 au budget 2023**

Rapporteur Daniel VIAELLE, Président de Trifyl

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le budget 2023 a été adopté le 12 décembre 2022 et a fait l'objet d'une décision modificative le 22 mai 2023. Comme il est proposé régulièrement à cette période de fin d'année, le Comité Syndical est amené à se prononcer sur une deuxième décision modificative qui est essentiellement technique, elle permet d'inscrire les opérations d'ordre nécessaires à la clôture de l'exercice et d'ajuster les crédits, notamment sur les opérations d'investissement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 12 décembre 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif pour 2022 ;
- Vu la Décision Modificative n°1 du 22 mai 2023 ;
- Vu les propositions de la Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 4 décembre 2023 concernant le projet de Décision Modificative n°2.

Cette Décision Modificative n°2 au Budget 2023 a pour objet :

- Des opérations patrimoniales relatives aux opérations sous mandat et aux intégrations d'études sans impact sur l'équilibre global du budget
- En investissement : des ajustements de phasages sur les opérations 2023 à hauteur de - 9 622 100 € dont - 8 500 000 € pour TH2030
- En fonctionnement, une régularisation de 100 000€ pour les versements de soutiens (communication et verre) aux collectivités adhérentes et une inscription de 3 248 550€ pour annulation de titres admis en non-valeur, dont 3 244 956€ pour la clôture du dossier Aqylon.
- Une actualisation des provisions pour risque, dont la reprise sur provision pour créances douteuses Aqylon pour un montant de 3 244 956€ et l'instauration d'une provision pour créance douteuse d'un montant de 146 270€ dans le cadre de l'annulation du marché ARVAL (marché pour le process du centre de préparation des tout-venant à Blaye les Mines)

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** d'approuver la Décision Modificative n° 2 au Budget 2023, figurant en annexe à la présente délibération, pour les montants suivants :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Budget consolidé après DM 2023-1	67 043 315,59 €	67 043 315,59 €
Décision Modificative n°2	3 175 226,00	3 175 226,00
Budget 2023consolidé	70 218 541,59	70 218 541,59

Investissement	Dépenses	Recettes
----------------	----------	----------

Budget consolidé après DM 2023-1	199 431 372,83 €	199 431 372,83 €
Décision Modificative n°2	-19 622 100,00	-19 622 100,00
Budget 2023 consolidé	179 809 272,83	179 809 272,83

**Article 2** : de réviser les provisions en cours comme suit :

- annulation de la reprise sur provision pour risque d'impayés conformément au protocole d'accord avec la C2A : - 216 000 € ;
- reprise de la provision pour créances douteuses auprès de la société AQYLON pour 3 244 956€
- instauration d'une provision pour créance douteuse relative aux titres émis à l'encontre de la société ARVAL pour 146 270€

**Article 3** : le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **DCS n° 2023.70- Vote des tarifs 2024 pour les adhérents**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle que le « projet » TH2030 a été lancé il y a maintenant près de 10 ans. Il était alors question d'un « Plan B ». Depuis, ce qui n'était que des hypothèses s'est confirmé : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, la nouvelle trajectoire de la TGAP fixée par la loi de finances pour 2019, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021...

D'un point de vue économique, ces nouvelles dispositions se traduisent concrètement par :

- o la hausse de la TGAP qui évolue de 18 à 65€ par tonne entre 2020 et 2025 et passera à 58€/tonne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit +7€ (+14%) par rapport à 2023,
- o les mises aux normes et l'adaptation des outils industriels portées par TH2030 qui impactent le budget en frais financiers et amortissements,
- o l'entrée en vigueur des nouvelles règles de tri : extension des consignes de tri et collecte des biodéchets à venir qui obligent à des mesures exceptionnelles dont des programmes de sensibilisation.

M. Curetti rappelle que depuis 2020, la prospective financière a permis de mesurer le besoin de financement en traçant une trajectoire tarifaire pour les adhérents sur 10 ans. Confirmée en 2021 et lors des orientations pour le budget 2022, elle prévoyait une hausse de 7 € par habitant pendant 4 ans et un ajustement la 5<sup>e</sup> année.

Lors de la préparation budgétaire 2023, au vu des hausses brutales et imprévues de l'inflation (plus de 10% en cumulé) et en particulier des coûts de l'énergie, cette trajectoire avait été révisée de plus de 3€, soit +10€ Or, fin 2023, les effets de la diminution des volumes collectés ont permis de ramener cette révision à moins de 7 € générant une atténuation de la hausse de l'ordre de 30 %.

En parallèle au projet industriel TH 2030, et au regard des évolutions du contexte réglementaire, Trifyl a choisi d'adapter sa tarification incitative aux nouveaux enjeux. Dans ce cadre, au terme d'un travail conduit courant 2022 avec les élus et les techniciens des collectivités, une tarification incitative a été instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Les mécanismes incitatifs pour les OMR répondent à un objectif de réduction, ceux pour le tri des emballages favorisent le déploiement de l'extension des consignes de tri. De plus, les tarifs du tri des emballages et des biodéchets sont attractifs par rapport au tarif des OMR afin d'inciter au détournement.
- Les critères de performance sont établis en fonction des objectifs de dimensionnement des usines et des objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région. Ces objectifs sont fixés pour les collectes sélectives, les biodéchets et les OMR et sont déclinés chaque année.
- Ces objectifs sont exprimés en population municipale.

OMR :

- choix d'un tarif unique dissuasif correspondant à la volonté politique d'incitation à la réduction,
- tarif dissuasif majoré pour les tonnages dépassant l'objectif annuel, ce tarif est égal au tarif unique dissuasif majoré de 50%.

#### Collectes sélectives :

- tarif unique et incitatif par rapport à celui des OMR ,
- tarif incitatif minoré pour les tonnages dépassant l'objectif annuel, ce tarif minoré est égal à 50% du tarif unique,
- facturation des refus à la tonne en sus et sur la base des refus entrants : le tarif est égal à 50% du tarif du traitement des OMR pour les biodéchets en sacs,
- maintien du dispositif de déclassement pour les apports présentant au moins 40% de refus.

#### Biodéchets :

- tarif unique et attractif par rapport à celui des OMR, ce tarif est égal à 50% du tarif des OMR
- absence d'objectif de performance sur les deux premières années du fait de l'absence de connaissance actuelle et de visibilité sur le comportement futur des usagers,
- déclassement du flux biodéchets dès 2023 selon un seuil qui devra être défini en fonction des contraintes techniques de l'unité de valorisation.

Le tarif du service déchèteries reste en dehors de la tarification incitative. Il répond au principe de solidarité et tend vers une couverture du coût du service. Ce dernier est porté à 32 €/an/habitant correspondant au coût 2023 (coût constaté dans compta coût 2022<sup>(\*)1</sup> corrigé de l'inflation 2023).

L'an dernier, les objectifs fixés pour les OM comme pour les collectes sélectives paraissaient ambitieux. Un an après, les premiers bilans 2023 montrent qu'ils sont largement atteints et dépassés. En effet, sauf renversement sur les dernières semaines de l'année, nous pouvons constater :

- une chute brutale des flux d'ordures ménagères, portant la performance par habitant très en dessous de l'objectif pour 2023 (198kg pour un objectif de 213 kg/hab),
- une hausse des collectes sélectives au-delà de l'objectif (64 kg pour un objectif de 63 kg)

Pour 2024, compte tenu des objectifs de prévention et des incertitudes fortes sur l'évolution des volumes, les objectifs de performances sont proposés comme suit :

- statu quo du flux total 2023 soit 263 kg/habitant
- objectif de 65 kg/habitant de collective sélective, soit +1 kg par rapport à 2023 conformément aux objectifs initiaux
- objectif de 8 kg/habitant de biodéchets, soit +7 kg par rapport à 2023 conformément aux objectifs initiaux.
- prise en compte des seuls transferts des flux d'OM vers les collectes sélectives et les biodéchets pour les OM, soit un objectif de 198 – 1 kg de collectes sélectives – 7 kg de biodéchets = 190 kg d'OM /habitant

Enfin, la trajectoire tarifaire, qui était initialement prévue à plus 7 €/habitant, est ramenée à 5,50 € par habitant afin de répercuter les effets des baisses de tonnages et d'encourager les collectivités dans ce sens.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 20 novembre 2023 ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 12 décembre 2022 fixant les tarifs du Syndicat pour l'exercice 2023, et la délibération du 13 février 2023 précisant ces tarifs,
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 relative aux tarifs applicables aux professionnels en 2023,
- Vu la Loi de Finances pour 2019, article 24, fixant la trajectoire TGAP pour la période 2019 à 2025,

<sup>1</sup> (\*) Comptacoût 2022 Trifyl issu du CA 2022 : 30,9€/habitant, taux d'inflation 2023 hypothèse 4%



- Considérant les projections financières présentées lors du Débat sur les Orientations budgétaires du 20 novembre 2023,
- Considérant les propositions de la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 4 décembre 2023,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** Le montant de la contribution pour le service déchèteries, est fixé à 32 € HT par habitant pour 2024, sur la base de la population municipale connue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** Le tarif pour le transfert / transport / traitement des OMR est fixé à 190€ HT par tonne pour les apports jusqu'à l'objectif fixé pour 2024 soit 190 kg par habitant (population municipale).

Ce tarif comprend les prestations de transport, transfert et traitement des déchets résiduels. Il est précisé que la TGAP appliquée sur les seuls refus est une des composantes du tarif.

Pour les apports au-delà de 190 kg par habitant (population municipale), le tarif est majoré de 50%, il est fixé à 285€ HT par tonne.

**Article 3 :** Le tarif pour le transport / transfert / tri des collectes sélectives est fixé à 20€ HT par tonne entrante pour les apports jusqu'à l'objectif fixé pour 2024 soit 65 kg par habitant (population municipale). Pour les apports au-delà de 65 kg par habitant (population municipale), le tarif est minoré de 50%, il est fixé à 10€ HT par tonne.

Les refus sont facturés en sus au tarif de 95€ HT par tonne. Ce tarif correspond à 50% du tarif de traitement des déchets résiduels.

Les tonnages des refus sont déterminés à partir des taux de refus issus des caractérisations appliquées aux tonnages entrants.

En cas d'apport de collectes sélectives présentant un taux de refus supérieur ou égal à 40%, le lot sera déclassé et facturé au tarif des collectes de déchets résiduels. Le lot déclassé sera pris en compte dans l'évaluation des performances de la collectivité.

**Article 4 :** Le tarif des biodéchets en sacs est fixé à 95€ HT par tonne correspondant à 50% du tarif des OMR. Il sera appliqué aux biodéchets en sacs traités sur l'UTVD.

Le tarif des biodéchets en vrac est fixé à 33% du tarif des OMR soit 63€ HT par tonne entrante directement sur l'UTVD.

Une procédure de déclassement sera fixée ultérieurement en fonction des contraintes techniques.

**Article 5 :** Les conditions techniques et tarifaires de prise en charge des pneumatiques collectés par les communes du périmètre de Trifyl, dans le cadre de dépôts sauvages, sont reconduites comme suit en 2024 :

- pneumatique Véhicule léger déjanté , déposé en déchèterie : 4 € HT par pneu
- pneumatique Véhicule léger janté, déposé en déchèterie : 16 € HT par pneu
- pneumatique Poids Lourd ou agricole, déposé à Brassac ou à Saint Benoit de Carmaux : 40 € HT par pneu

Le dépôt est limité, par collectivité, à 3 pneumatiques par semaine et à 10 pneumatiques par mois.

**Article 6 :** La contribution relative au vidage des colonnes à verre et au transfert vers leur exutoire est fixé à 31,50 € HT la tonne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce tarif s'entend pour les tonnages valorisés dans le cadre du service mutualisé.

A titre dérogatoire, pour les collectivités qui n'adhèrent pas au service mutualisé, les produits de la reprise du verre seront reversés trimestriellement. Les collectivités concernées sont :

- la CACM et le SIPOM de Revel sur l'ensemble de leur territoire,
- la CA Gaillac Graulhet sur une partie de son territoire.

**Article 7 :** Les dépôts assimilés aux dépôts professionnels réalisés en 2024 par les collectivités membres du Syndicat, les collectivités qui les composent, leurs établissements publics ou des associations loi de 1901 seront soumis aux conditions tarifaires suivantes:

- Tout-venant ou Déchet Industriel Banal : 190 € la tonne, TGAP comprise
- Déchets verts : 61 € HT la tonne,
- Bois traité : 125€ HT la tonne,

Le tarif à la tonne entrante directement sur le bioréacteur est fixé à 190 € la tonne, TGAP comprise (soit 132€ HT plus TGAP à 58€ HT par tonne au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Le tarif à la tonne des mâchefers issus de l'UTVD est fixé à 112 € HT/tonne, TGAP en sus (58€ HT par tonne au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

**Article 8 :** La possibilité de dépôt de papier trié (sorte 1.11 ou supérieur) ou de cartons bruns ondulés (sorte 1.05 ou supérieur) directement en centre de tri aux mêmes conditions qu'en déchèterie (soit gratuitement) est maintenue.

**Article 9 :** Les tarifs 2024 des produits issus de la plate-forme de compostage sont fixés comme suit :  
Compost : le tarif est fixé en fonction des quantités de chaque commande selon le barème suivant:

- Inférieur à 10 tonnes : 10,50 € HT la tonne,
- De 10 à 100 tonnes : 8 € HT la tonne,
- De 100 à 500 tonnes : 5,50 € HT la tonne,
- A partir de 500 tonnes : 3 € HT la tonne.

Ces tarifs s'entendent au départ de la plate-forme de compostage.

**Article 10 :** Les tarifs pour la filière bois énergie pour l'exercice 2024 sont fixés comme suit :

- Plaquettes forestières : 109,30 € H.T. la tonne pour un produit à 25 % d'humidité à +/- 5 %
- Plaquettes forestières P45 criblées : 140€ HT (départ site)
- Transport du bois énergie : selon la grille suivante :

Distance en Km	Rotation /1 benne (€ HT/ tonne)	Rotation /2 bennes (€ HT / tonne)
0 - 10	11,00	7,90
11 - 20	15,60	10,30
21 - 30	21,00	13,20
31- 40	25,70	15,60
41 - 50	30,50	18,50
51 - 60	35,50	21,40
61 - 70	40,30	23,90
71 - 80	45,40	26,50
81 - 90	50,00	29,50
91 - 100	55,10	32,10

- Majoration pour dépassement du temps de livraison (20 mn) : 30 €
- « Mix produit » livré à la chaufferie de Graulhet : 19,2 € HT / MWh PCI.

**Article 12 :** le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DCS n° 2023.71 - Vote des tarifs 2024 pour la reprise des emballages recyclables hors adhérents**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle aux membres du Comité Syndical que TRIFYL a investi dans un nouveau centre de tri départemental implanté à Labruguière qui est capable de trier :

- les collectes sélectives de ses collectivités adhérentes
- Les collectes sélectives des collectivités clientes
- les collectes sélectives des ménages déposées « hors foyer » (manifestations culturelles, sportives, espaces publics ...) ou assimilées (restauration, bureaux ...).

M. Curetti précise que ces collectes du gisement professionnels et « hors foyer » ou assimilés se développent via des opérateurs privés et constituent des produits assimilables aux déchets ménagers ne générant aucune sujétion technique complémentaire pour leur traitement ; Trifyl doit donc être en capacité d'accueillir et de trier ces flux.

Dans le prolongement de la précédente délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'actualiser les tarifs pour les collectes sélectives des ménages « hors foyer » (manifestations culturelles, sportives, espaces publics ...) ou assimilées (restauration rapide, bureaux...), collectées par des opérateurs autres que les collectivités adhérentes à Trifyl comme suit :

- tri des emballages recyclables « hors foyer » collectés par des opérateurs autres que les collectivités adhérentes selon les tarifs et conditions contractuelles suivants :
- tri des collectes sélectives livrées directement sur le centre de tri de Labruguière : 97 € / tonne
- tri des collectes sélectives livrées sur un quai de transfert : 149 € / tonne
- traitement des emballages recyclables issus de la restauration rapide :
  - 235 € HT par tonne entrante
  - 50 € HT par caractérisation,

Les déchets triés répondent à des caractéristiques techniques particulières précisées dans la note de présentation jointe à la convocation.

Les matières sortantes sont la propriété de Trifyl qui en perçoit recettes issues de la reprise des produits sont perçues par Trifyl..

Le comité syndical est invité à adopter ces tarifs pour 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,
- Vu la délibération du 12 décembre 2023 adoptant les tarifs pour la reprise des emballages issus des collectes sélectives « hors foyer ».
  
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 septembre 2021 modifiant l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2002 (complété) portant autorisation d'exploiter une plate-forme de valorisation des déchets sur le centre de tri de Labruguière ;
  
- Considérant les collectes sélectives des ménages « hors foyer » (manifestations culturelles, sportives, espaces publics ...) ou assimilées (restauration, bureaux ...);
- Considérant les démarches mises en œuvre au sein des entreprises de la restauration rapide pour trier et traiter les emballages issus de leurs collectes sélectives en salle ;

- Considérant que ces déchets, par leur nature (emballages triés) et leur très faible quantité, sont assimilables aux déchets ménagers traités par Trifyl dans ses centres de tri ;
- Considérant l'intérêt économique de traiter ces déchets, moyennant un tarif voté chaque année par le Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical décide :**

**Article 1 :** de fixer pour 2024 le tarif de tri des emballages recyclables « hors foyer » collectés par des opérateurs autres que les collectivités adhérentes selon les tarifs et conditions contractuelles suivants :

- Tarifs :
  - tri des collectes sélectives livrées directement sur le centre de tri de Labruguière : 97 € / tonne
  - tri des collectes sélectives livrées sur un quai de transfert : 149 € / tonne
- Conditions contractuelles :
  - caractéristiques des déchets traités : déchets constitués de collectes sélectives en mélange (emballages +/- papier/cartons) dont les erreurs de tri n'excèdent pas 20% et assimilables (en qualité et en quantité) aux déchets ménagers ;
  - prestation : tri réalisé en extension des consignes de tri avec prise en charge par Trifyl du traitement des erreurs de tri,
  - transfert de la propriété dès la remise par l'apporteur sur le site Trifyl,
  - perception, par Trifyl des soutiens et recettes issus de la reprise.

**Article 2 :** de fixer pour 2024 le tarif de traitement des emballages recyclables issus de la restauration rapide à 235 € HT par tonne entrante et 50 € HT par caractérisation, réalisé dans les conditions contractuelles suivantes :

- caractéristiques des déchets traités : déchets constitués exclusivement d'emballages légers dont les erreurs de tri n'excèdent pas 20% et assimilables (en qualité et en quantité) aux déchets ménagers
- prestation : tri réalisé en extension des consignes de tri avec prise en charge par Trifyl du traitement des erreurs de tri
- transfert de la propriété dès la remise par l'apporteur, sur le centre de tri
- perception par Trifyl, des soutiens et des recettes issues de la reprise

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer les contrats établis selon les caractéristiques précitées ainsi que tous les actes, et notamment les avenants, relatifs à leur exécution et leurs modifications éventuelles.

### **DCS n° 2023.72 - Vote des tarifs 2024 pour la location des salles et de la restauration**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle que Trifyl est régulièrement sollicité par différents types de structures (collectivités adhérentes, associations, entreprises, etc.) pour le prêt de salles de réunion et/ou la délivrance de repas au sein de la salle de restauration du siège du Syndicat. Afin de prendre en compte l'inflation, il convient de modifier les tarifs délibérés en décembre 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 20 novembre 2023,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2022 portant vote des tarifs de la restauration,
- Considérant les demandes formulées par différents types de structures (collectivités adhérentes, associations, entreprises, etc.) pour la mise à disposition des salles de réunion et/ou l'accès au service de restauration collective au siège du Syndicat de Trifyl,
- Considérant l'avis favorable de la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines en date du 4 décembre 2023.



*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :*

**Article 1 :** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de location suivants, étant entendu que ces tarifs intègrent l'ensemble des mobiliers / équipements installés dans la salle (tables, chaises, vidéoprojecteur, écran, sonorisation) :

Salles	Organismes à but non lucratif (collectivité, association, etc.)	Organismes à but lucratif			
		½ journée		Journée	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Salle des Assemblées en configuration plénière (227m <sup>2</sup> )	Gratuit	162,50	<b>195,00</b>	212,50	<b>255,00</b>
Salle des Assemblées (B) (143 m <sup>2</sup> )		108,33	<b>130,00</b>	141,67	<b>170,00</b>
Salle des Assemblées (A) (83 m <sup>2</sup> )		54,17	<b>65,00</b>	70,83	<b>85,00</b>
Salle de l'Amphithéâtre (101m <sup>2</sup> )		70,83	<b>85,00</b>	100,00	<b>120,00</b>
Salle des Commissions (40m <sup>2</sup> )		37,50	<b>45,00</b>	54,17	<b>65,00</b>
Salle de Restauration (217 m <sup>2</sup> )		266,67	<b>320,00</b>	445,83	<b>535,00</b>

**Article 2 :** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de la restauration comme suit :

<b>Commensaux seuls</b>				
Catégorie	Collectivités adhérentes		Autres organismes	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Repas complet	8,18	<b>9,00</b>	12,27	<b>13,50</b>
Plat principal	5,45	<b>6,00</b>	8,64	<b>9,50</b>
Entrée/plat ou plat/dessert	7,27	<b>8,00</b>	10,91	<b>12,00</b>
<b>Accueil collectif</b>				
Catégorie	Collectivités adhérentes		Autres organismes	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Repas complet	8,18	<b>9,00</b>	14,55	<b>16,00</b>
Repas complet amélioré	14,55	<b>16,00</b>		
Repas complet spécifique	21,82	<b>24,00</b>	22,73	<b>25,00</b>
Accueil café	3,64	<b>4,00</b>	3,64	<b>4,00</b>

**Article 3 :** le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **DCS n° 2023.73 - Programme Pluriannuel des Investissements 2022-2026 et Autorisations de programme et Crédits de paiement**

Rapporteur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

Le Président de Trifyl informe les membres du Comité Syndical que conformément au Programme Pluriannuel des Investissements adopté en début de mandat, les investissements sont concentrés sur la réalisation des trois usines TH 2030 qui représentent 149 M€ soit près de 90% du total des investissements programmés.

Il précise que fin 2023, l'essentiel des ouvrages a été réalisé :

- plus de 80% des travaux pour le centre de tri de Labruguière et de l'UTVD et 50% des travaux pour le centre de préparation des tout-venant ont été payés
- Les deux plus importantes opérations (Centre de tri de Labruguière et UTVD) s'achèvent dans le respect des enveloppes « travaux » initiales.
- Néanmoins, les révisions des prix issues des clauses de révision des marchés ont, sous les effets de l'inflation liés aux crises COVID et à la situation internationale, ont connu des hausses sans précédent. En conséquence et pour cette raison, les programmes ont dû être abondés de 12 M€ (soit près de 10%).
- La station de traitement des lixiviats sur le pôle des énergies renouvelables (2,7 M€) est terminée et en service depuis 2023.

Les autres programmes d'un montant total de 17 M€ sur la période 2022-2026 portent essentiellement sur :

- la construction et les équipements pour la plate-forme de valorisation des déchets verts à Labruguière
- des renouvellements d'engins et équipements de transport
- des travaux de mises au norme des sites
- des travaux de réaménagements de casiers du bioréacteur
- des renouvellements et mises à niveau des équipements informatiques

Le Président informe les membres du Comité Syndical que cette révision reprend essentiellement des ajustements de phasage des opérations et des montants des marchés.

Elle prévoit également

- de compléter les crédits pour le centre de préparation des tout-venant à Blaye les Mines suite aux modifications du process et à la résiliation du marché avec la société ARVAL (+ 700 000€). Le montant de l'opération sera susceptible d'être actualisé en DM pour tenir compte des décomptes finaux du marché ARVAL, et des révisions.
- de décaler les travaux de construction d'une nouvelle déchèterie au regard de l'absence de foncier (-720 000k€) ; seuls les crédits d'études sont maintenus sur 2024 pour Lanta ou Valence Valdéries;
- d'ajuster les opérations en fonction des prix des marchés et des nécessités d'exploitation sur l'ensemble des programmes (déchèterie de Soual, quai d'Aigues-Vives, plate-forme de préparation des déchets verts, renouvellements d'engins ...) pour un montant total de 320 000€ ;
- de prévoir des équipements pour la prévention et la pédagogie en faveur du changement de comportement à hauteur de 153 000€ dans le cadre des financements Fonds Verts ;
- d'abonder de 73 000€ les crédits 2024 pour le déploiement de la Cyber-sécurité, cette opération bénéficiant d'un soutien de 50 000€.

Le Comité Syndical sera invité à adopter cette révision du PPI et des AP/CP.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 20 novembre 2023;
- Vu la délibération du 22 mai 2023 portant révision du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2022-2026 et des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) ;

- Vu la proposition de la Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie le 4 décembre 2023.

La présente délibération a pour objet :

- d'ajuster les phasages des opérations conformément aux évolutions des calendriers prévisionnels,
- pour les programmes « TH2030 – conception et réalisations de deux centres de tri » : de compléter les crédits pour le centre de préparation des tout-venant à Blaye les Mines suite aux modifications du process et à la résiliation du marché avec la société ARVAL (+ 700 000€)
- de décaler les travaux de construction d'une nouvelle déchèterie au regard de l'absence de foncier (-720 000k€) ; seuls les crédits d'études sont maintenus sur 2024
- d'ajuster les opérations en fonction des prix des marchés et des nécessités d'exploitation sur l'ensemble des programmes (déchèterie de Soual, quai d'Aigues-Vives, plate-forme de préparation des déchets verts, renouvellements d'engins ...) pour un montant total de 320 000€.
- de prévoir des équipements pour la prévention et la pédagogie en faveur du changement de comportement à hauteur de 153 000€ dans le cadre des financements Fonds Verts,
- d'abonder de 73 000€ les crédits 2024 pour le déploiement de la Cyber-sécurité, cette opération bénéficiant d'un soutien de 50 000€

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** de réviser le Programme Pluriannuel des Investissements 2022-2026 et la répartition par exercice conformément à l'annexe ci-jointe pour un montant total de 168 411 728€ euros,

**Article 2 :** de réviser les Autorisations de Programme et d'adopter la répartition des Crédits de Paiement telle qu'annexée en pièce jointe.

**Article 3 :** le solde des crédits de paiement engagés et non mandatés à la clôture d'exercice sera systématiquement reporté sur les crédits de paiement de l'exercice suivant.

**Article 4 :** le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DCS n° 2023.74 - Autorisation d'avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la Régie bois-énergie**

Rapporteur M. Gérard CAUQUIL, Président de la Commission valorisation et développement d'énergies renouvelables

M. Cauquil rappelle au Comité Syndical que lors de la construction des réseaux de chaleur, le budget annexe de la Régie bois énergie doit faire face à des décalages de trésorerie importants induits par le décalage dans le temps entre les paiements des travaux de construction des réseaux de chaleur et la réception des cofinancements alloués.

Il précise qu'en 2024, la régie sera amenée à payer le solde des travaux pour la construction de deux nouveaux réseaux de chaleur de Lacrouzette et les études et le début des travaux pour un second réseau de chaleur à Gaillac.

Le Comité Syndical est invité à autoriser une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la Régie Bois Energie pour un montant maximum de 1 500 000 €. M Cauquil précise que cette avance reste par ailleurs conditionnée à la disponibilité des sommes avancées dans la trésorerie de Trifyl.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 20 novembre 2023;

- Vu le cadre juridique des prêts et avances accordés par les collectivités locales et leurs établissements ;
- Vu les dispositions qui encadrent les avances de trésorerie prévues au compte 533 au bénéfice des régies dotées de la seule autonomie financière ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2022 autorisant une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe ;
- Vu l'avis favorable rendu par la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunis le 4 décembre 2023.

Les conventions de financement des réseaux de chaleur conditionnent le versement du solde de la subvention aux résultats de la première année de production.

Ces modalités de versement induisent un décalage dans le temps entre les paiements des travaux de construction des réseaux de chaleur et la réception des aides allouées.

L'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe a pour objet de couvrir le besoin temporaire de trésorerie du budget annexe consécutif à ces décalages.

Cette avance reste conditionnée à la disponibilité des sommes avancées dans la trésorerie de Trifyl.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** d'autoriser une avance de trésorerie du budget général au budget annexe de la Régie bois-énergie jusqu'au 31 décembre 2024 et pour un montant maximum de 1 500 000 €.

**Article 2 :** le Président, le Directeur Général des Services et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **DCS n° 2023.75 - Actualisation des durées des amortissements**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti informe les membres du Comité Syndical que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique d'actualiser le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, et dans le cadre des dispositions du Règlement Budgétaire et Financier adopté lors du dernier comité syndical, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 2 du Comité syndical du 14 décembre 2020 relative aux durées d'amortissement des biens immobilisés et de préciser les durées applicables conformément à l'annexe jointe à la convocation.

#### **Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable : jusque là, en M14, Trifyl calculait les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de Trifyl, c'est-à-dire à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés.



Ce changement de méthode comptable s'appliquera et ne concernera que les nouvelles immobilisations entrées dans le patrimoine à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Exception à la règle du prorata temporis :

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, et dans la logique d'une approche par enjeux, il est proposé d'aménager cette règle les biens dits de « faible valeur » c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT et d'autoriser un amortissement en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient :

L'instruction M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Il est donc proposé de retenir la méthode de la comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient, à savoir lorsque la durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif est significativement différente pour chacun des éléments.

M. Curetti précise que cette méthode permet une gestion plus fine de l'actif. Elle sera appliquée pour les 3 usines, sur certains éléments de construction et de process. Par exemple, le process pourra être décomposé sur trois niveaux : les cuves et éléments de structures béton, les éléments de structure métalliques et les machines.

Cette délibération peut paraître technique mais l'actif du budget principal représente déjà plus de 4000 fiches avant intégration des trois usines TH2030 et les amortissements constituent un des premiers postes du budget, de l'ordre de 10 M€ pour les exercices à venir.

Ces durées ont ainsi été déterminées en cohérence avec les durées prévisionnelles d'utilisation des équipements, Il s'est agi également de ne pas sur-doter les premières années, ce qui aurait augmenté le besoin de financement en fonctionnement, donc les contributions des membres, et généré un autofinancement obligatoire au-delà des besoins. Autrement dit, des durées d'amortissement trop courtes auraient induit un sur-financement de la section d'investissement sur les prochains budgets.

Enfin, comme le prévoient les nomenclatures comptables, les dispositions votées pour les amortissements vont s'appliquer pour les reprises sur subventions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu l'assujettissement de Trifyl à la TVA depuis le 1er janvier 2002 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal à compter du 1er janvier 2024,
- Vu la révision du Règlement Budgétaire et Financier adoptée le 20 novembre 2023,
- Vu la délibération n°2 du 14 décembre 2020 révisant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions,
- Vu l'avis favorable de la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 4 décembre 2023.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** d'abroger et de remplacer la délibération n° 2 du Comité syndical du 14 décembre 2020 ;



**Article 2 :** d'approuver les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe ;

**Article 3 :** d'appliquer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Article 4 :** d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € HT ;

**Article 5 :** d'appliquer l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif.

### **DCS n° 2023.76 - Adoption du Budget Primitif 2024**

Rapporteur Daniel VIAELLE, Président de Trifyl

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le projet de budget pour 2024 fait suite au Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 novembre 2023.

Sur la forme d'abord, on notera que, dans le cadre de la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales, ce budget pour 2024 applique ce référentiel pour la première année. Cette modification entraîne automatiquement quelques changements de comptes dans les maquettes budgétaires. Mais, pour Trifyl et en 2024, ce changement entrainera surtout deux modifications :

1. La fin des dépenses imprévues issues de la M14. La M57 prévoit 2 dispositions complémentaires :
  - ✓ une fongibilité des crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
  - ✓ L'inscription d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.Le RBF adopté le 20 novembre dernier autorise ces deux dispositions. La proposition qui est faite pour ce budget est de ne retenir que la possibilité d'ajustement de crédits entre chapitre.
2. Les amortissements au prorata temporis, conformément à la délibération précédente.

Sur le fond, ce budget vient illustrer et concrétiser les phases d'évolution TH 2030 et de changement de notre modèle industriel :

- exploitation du centre de tri de Labruguière depuis 2023,
- quasi-totalité des tonnages des OM des adhérents valorisés sur l'UTVD,
- mise en service du centre de préparation des tout-venant à Blaye les Mines en fin d'été 2024, réduction drastique des tonnages sur le bioréacteur et réduction de l'exposition à la TGAP.

Au-delà de ces évolutions programmées (TH2030), le budget 2024 s'inscrit dans une période de succession de crises ayant entraîné un bouleversement de l'économie : hausse de l'inflation, hausses inédites des coûts de l'énergie, fortes incertitudes... Dans ce contexte, une approche de rigueur, d'économies et d'optimisations s'est imposée pour l'ensemble des postes.

## **I Un fonctionnement impacté par le changement de modèle industriel et par le contexte de crise**

### **I- 1 Une crise et une incertitude qui durent**

Après plusieurs années contraintes par les crises et la reprise de l'inflation, le budget pour 2024 s'établit dans un contexte de fortes incertitudes, qui viennent s'ajouter à la mutation des modes de valorisation de nos déchets sur les nouvelles usines

➤ La hausse de la TGAP : conformément à la loi de finances pour 2019, le prochain casier ouvert mi 2024 relèvera de la catégorie « B » (valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté) et sera assujéti à une TGAP à 59€/ tonne en 2024 et 65€/t en 2025.

➤ **La reprise d'une forte inflation** : Les prévisions s'établissent autour de 4,9% pour 2023 et 2,6% pour 2024 (hypothèse PLF 2024). Sur 2022 et 2023, la hausse a dépassé les 10% et a impacté l'ensemble des postes de charges directement dans les marchés en cours par le jeu des formules de révision des prix. Dans les offres des nouveaux marchés, les hausses ont souvent été encore très au-delà (transport/traitement du plâtre : +20% ...)

➤ **La hausse des charges de l'énergie** : elle touche tout particulièrement l'électricité qui devient un des principaux postes du budget pour 2024 : moins de 300 k€ en 2021, 3 M€ en 2024. De plus, il convient de noter que le prix de l'électricité consommée en 2024 dépendra des marchés conclus par le groupement d'achat SDET en pleine tension sur les prix en 2022 et se situeront à un niveau nettement supérieur à celui des ventes d'électricité qui subissent de leur côté une baisse de plus de 40%. Par exemple, le coût moyen est estimé à 225€/ MWH pour le centre de tri de Labruguière, 190€ pour le pôle des énergies renouvelables.

➤ **Une forte croissance subie de la masse salariale** : la masse salariale va supporter plusieurs hausses contraintes pour un montant total de 587k€ :

- hausses du SMIC (hypothèse : inflation prévue par Le projet de loi de finances pour 2024) et de la valeur du point (hypothèse : 50% de l'inflation prévue par Le projet de loi de finances pour 2024) : +303k€,
- hausses des assurances, mutuelle, prévoyance : + 137k€,
- autres hausses contraintes (avancements statutaires, visites médicales ...) : 147 k€.

➤ **La hausse sans précédent des taux d'intérêt** : en riposte à la hausse de l'inflation et sous l'effet du resserrement des politiques monétaires, les taux d'intérêts se sont envolés sur les deux dernières années. Trifyl avait sécurisé une part des financements TH 2030 avant ces hausses. Néanmoins, cette dégradation se fait largement sentir sur le coût de la dernière tranche d'emprunt et des lignes de trésorerie (10 M€ d'emprunts contractés en taux variable et 10 M€ de ligne de trésorerie)

➤ **Des contraintes réglementaires coûteuses** : plusieurs mesures sont imposées par des exigences réglementaires : audits de contrôle périodiques sur les déchèteries et les quais de transfert (48 k€), passage de six déchèterie en procédure d'enregistrement (30k€) ...

### **I.2 Une mutation technique et économique de nos outils industriels**

➤ **Les coûts d'exploitation des nouvelles usines et de la nécessaire adaptation aux nouvelles contraintes réglementaires deviennent le premier poste de charge.**

- Sur l'UTVD, la phase d'essais de 11 mois va se terminer en juin. Démarrera ensuite la phase d'exploitation pour une durée de 5 ans. Depuis le début de la phase d'essais en août 2023, les tonnages entrants dans l'UTVD augmentent progressivement pour atteindre potentiellement le régime nominal en février prochain. En 2024, la quasi-totalité des OM de Trifyl et de la C2A sera donc valorisée dans l'UTVD qui devient le 1<sup>er</sup> poste de dépenses. Les coûts de l'UTVD sont constitués pour chaque flux d'une part forfaitaire et d'une part variable à la tonne. Pour 2024, les

prévisions sont ajustées en fonction des gisements provisoires 2023 et des objectifs 2024, soit un budget de 11,5 M€ hors électricité. Ces estimations pourront être ajustées en décision modificative, notamment au regard des consommations et coûts de l'électricité.

- Le centre de tri de Labruguière est en fonctionnement depuis début 2023. Pour 2024, le budget est réévalué de 241k€ pour financer les coûts supplémentaires d'électricité et de maintenance.
- La mise en service du centre de préparation des tout-venant à Blaye les Mines est prévue pour août/septembre 2024. Pendant la période transitoire, les agents de Blaye-les-Mines continueront à être redéployés sur le centre de tri de Labruguière en substitution de contractuels.
- **la sécurité et les conditions de travail** dans la mise en route de notre nouvelle organisation industrielle initiée par la mise en service du projet industriel TH2030. La sécurité et l'amélioration des conditions de travail constituent deux indispensables obligations au quotidien. Une attention particulière est portée à l'occasion de l'élaboration du budget sur ces postes dans toutes leurs dimensions (matériels, accompagnement des équipes...).
- **La formation** bénéficie d'une mobilisation de moyens spécifiques pour mieux accompagner les phases de changement que nous traversons conformément au Plan de développement des compétences voté par le Comité syndical le 26 juin dernier.
- **L'adaptation des comportements vers la réduction et le meilleur tri des déchets** : Les politiques de sensibilisation des adhérents et du grand public constituent une condition de réussite de notre projet TH2030. Expliquer, promouvoir, convaincre sont des objectifs prioritaires. Les messages de réduction/détournement doivent structurer une politique de prévention, indispensable à la réussite de TH2030. La qualité du tri est une condition nécessaire de réussite à défaut d'être suffisante. L'évolution des pratiques de tri (extension des consignes, prévention, collecte des biodéchets) sera renforcée pour les rendre plus qualitatives et nécessitera de se mobiliser auprès des collectivités adhérentes.
- **Une baisse de l'exposition à la TGAP** : La hausse du montant de la TGAP est fortement atténuée par la baisse des tonnages assujettis. Avec la mise en service de l'UTVD et le détournement/valorisation de 80% des entrants des adhérents, la TGAP ne représentera plus qu'environ 12€ pour une tonne d'OM.  
**L'objectif de détournement des déchets résiduels de la sensibilité à la TGAP est ainsi atteint.**

### **I – 3 Une approche budgétaire rigoureuse :**

Dans un contexte de grande rigueur, chaque poste de dépense a été réévalué « base zéro » en fonction du rapport coûts/ avantages.

Ainsi un train de mesures d'économies est mis en œuvre conduisant à réduire plusieurs postes soit par des aménagements des organisations et pratiques soit par des modifications de marchés :

- Par les services opérationnels : modification de types de contrats d'entretien, refonte et réorganisation de tournées des camions, baisses de consommation de carburant, fin de l'utilisation du quai de transfert de Castelnaudary...
- Par les services support:., changement de mode d'achat pour la téléphonie, réorganisation des modes d'utilisation des copieurs, modifications des contrats d'entretien, ...
- En matière de personnel, des mesures volontaristes de maîtrise de la masse salariale permettent un gel des charges nouvelles : les besoins nouveaux (technicien et agent d'entretien à Labruguière sont entièrement financés par des redéploiements. Le solde de ces mesures est légèrement négatif (- 5k€ par rapport à 2023)

- En matière de charges financières : mise en œuvre d'un ensemble d'outils permettant une gestion optimisée de la trésorerie : modifications de contrats pour ajuster les décaissements au strict minimum et gestion active de la trésorerie

#### **I.4 Une diversification et une optimisation des recettes pour atténuer les fluctuations et les surcoûts subis**

##### **Des baisses subies :**

- **La baisse du prix de vente de l'électricité produite à partir du bioréacteur** : l'exercice 2023 avait bénéficié d'un tarif exceptionnellement élevé (248€/MHW). Pour 2024, avec le nouveau contrat, ce tarif va diminuer de 44% soit une baisse de - 1,1 M€.
- **Des baisses des produits de la valorisation matière** : les trois premiers trimestres 2023 ont confirmé la tendance à la baisse des cours des matières premières issues du recyclage. Cette diminution s'applique à l'ensemble des flux et aux produits de vente des matériaux issus du centre de tri et des déchèteries. Pour 2024, elle est évaluée à - 0,6M€ par rapport à 2023.

##### **Des recettes nouvelles :**

Le modèle industriel est fondé sur la valorisation maximale de nos déchets d'un point de vue technique et économique :

- L'UTVD a commencé à produire et à injecter du gaz dans le réseau fin 2023. Pour 2024, les recettes de la vente du gaz sont évaluées à 5M€. Elles seront complétées par les produits de valorisation matière estimés à 0,6 M€.
- Les soutiens des éco-organismes vont progresser par le déploiement de nouvelles filières REP, par la bonification des soutiens CITEO suite à la revalorisation des flux en ECT et par les soutiens sur les nouveaux flux issus de l'UTVD (+2,5M€)
- La mise en service de nouveaux réseaux de chaleur (Lacrouzette) va également générer une hausse de la valorisation énergétique (+0.1 M€)

Les prestations pour le compte de collectivités clientes sont prises en compte pour :

- Traitement des déchets résiduels et tri des collectes sélectives de la C2A ,
- Traitement des déchets résiduels du SYDOM Aveyron
- Tri des collectes sélectives du SMICTOM de Lavaur

Malgré la baisse des tonnages d'OM, elles devraient progresser de 0,5 M€ par les révisions des prix qui répercutent les hausses constatées.

#### **I.5 Adhérents : une baisse brutale des tonnages d'OM**

2023 se caractérise par une baisse brutale des tonnages d'OM sur le périmètre de Trifyl : les apports passent de 215 kg/ habitant en 2022 à 198kg selon les évaluations fin octobre. Cette baisse sans précédent va très au-delà de l'objectif 2023 (213 kg/habitant).

#### **Trajectoire tarifaire : une atténuation de la hausse**

La trajectoire tarifaire établie en 2020 et confirmée lors des orientations pour le budget 2022 prévoyait une hausse de 7€ par habitant pendant 4 ans (de 2021 à 2024) et un ajustement la 5<sup>e</sup> année.

Cette trajectoire avait été établie avant l'augmentation de l'inflation. Pour 2023, cette trajectoire a été ajustée de 3€/habitant (soit +10€) pour intégrer l'impact de la hausse de l'inflation et des coûts de l'énergie. Conséquence de la baisse brutale des quantités d'OM en 2023 (près de -8%), les contributions seront finalement ramenées à moins de 7€/habitant

Pour 2024, avec un postulat de statu quo des tonnages totaux par rapport à 2023, la trajectoire pour 2024 a été revue à +5,50€ au lieu de +7€, soit une moindre hausse.

## **I.6 Les charges financières**

- La dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le capital restant dû s'élevait à 93,1M€.

En 2023, deux nouveaux contrats pour le financement du projet TH 2030 ont été souscrits :

- Un prêt d'un montant de 5 M€ sur 20 ans auprès de la Banque Postale en taux variable, mobilisable jusqu'au 29/05/2024,
- Un prêt de 5 M€ sur 20 ans auprès de d'Arkéa Banque en taux variable, mobilisable jusqu'à 30/04/2024.

Ils sont nécessaires pour l'équilibre du budget 2023 mais sont mobilisés au fur et à mesure des besoins de trésorerie jusqu'à avril 2024.

La dernière tranche du prêt accordé par la BEI (10 M€) pourra être mobilisée en 2024.

L'annuité 2024 est évaluée à 8,3 M€, soit 2,8 M€ d'intérêts et 5,5 M€ de remboursement en capital pour les emprunts mobilisés ; auxquels seront ajoutés les annuités des emprunts restant à mobiliser.

Ces valeurs seront ajustées en cours d'année par décision modificative en fonction des contrats à venir et des dates de mobilisation.

- Les amortissements

Ils évoluent selon 2 paramètres :

- La mise en service des nouvelles unités
- Les amortissements au prorata temporis conformément aux dispositions de la nomenclature M57.

Leur montant progresse de 2M€ par rapport à 2023. Le niveau de la dotation nette va osciller entre 8 et 9 M€ sur les prochaines années et constituera une composante essentielle de l'équilibre des prochains budgets.

- Les provisions

Les provisions correspondent à un principe de prudence et de fiabilité des comptes.

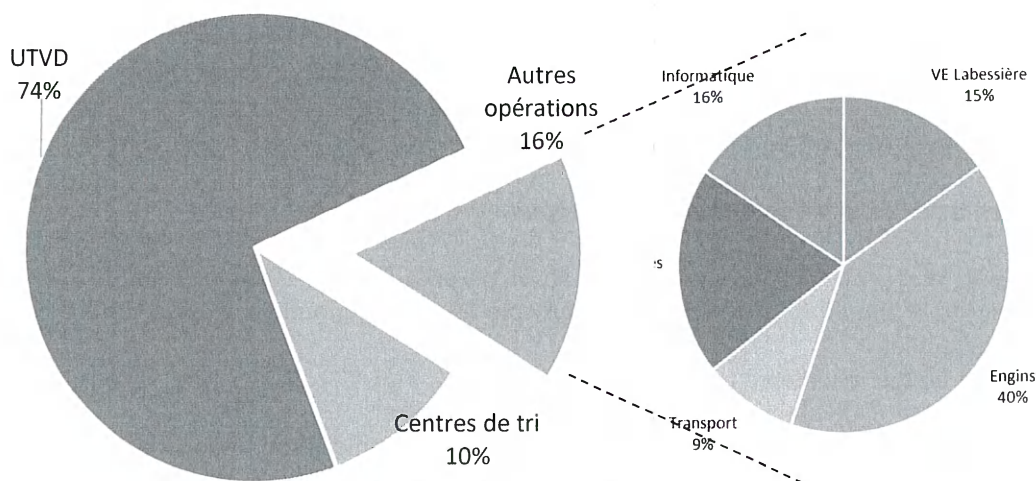
Ce budget prévoit plusieurs révisions sur des provisions déjà constituées, des ajustements sur les provisions pour créances douteuses et, dans un principe de prudence et de lissage des charges, instaure des provisions pour Gros Entretien et Réparations sur le nouveau centre de tri de Lbruguière.

## **II. Un investissement maîtrisé malgré l'inflation**

En investissement, ce budget pour 2024 reste consacré pour l'essentiel aux travaux TH 2030. Il comprend essentiellement des engins (broyeur déchets verts et renouvellements : compacteur, pelles, packmat...), des travaux sur les casiers du bioréacteur, des renouvellements de matériel de transport et informatique.



## Investissements 2024



Après l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie le 4 décembre 2023, le comité syndical sera invité à adopter ce budget pour 2024 qui s'équilibre à 62 368 534 € en fonctionnement et à 74 762 950 € en investissement, ainsi que les mouvements sur provisions associés.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 20 novembre 2023 ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 relative au passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) tenu en séance du Comité Syndical le 20 novembre 2023 ;
- Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant les tarifs pour 2024 ;
- Vu la délibération du 18 décembre 2023 portant révision du PPI pour la période 2022-2026 et des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement;
- Vu les propositions de la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 4 décembre 2023.

Conformément aux présentations faites lors du DOB du 20 novembre 2023, le Budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte interne de mutation du modèle industriel et économique de Trifyl et dans un contexte externe de crises et d'incertitudes.

Ce budget vient illustrer et concrétiser les phases d'évolution TH 2030 et de changement de notre modèle industriel : exploitation du centre de tri de Labruguière depuis 2023, quasi-totalité des tonnages des OM des adhérents valorisés sur l'UTVD, mise en service du centre de préparation des tout-venant à Blaye les Mines en fin d'été 2024, réduction drastique des tonnages sur le bioréacteur et soumis à la TGAP. Dans un contexte de hausse de l'inflation, de hausses inédites des coûts de l'énergie, de crises à répétition et de fortes incertitudes, ce budget repose sur une approche de rigueur, d'économies et d'optimisations de l'ensemble des postes.

2023 a affiché une chute brutale des quantités d'OM, bien supérieure aux objectifs de prévention. Le budget 2024 intègre ces baisses et prend pour hypothèse la poursuite des transferts des flux des OM vers les flux des collectes sélectives et des biodéchets.

Au regard des fortes incertitudes, ce budget fera l'objet d'évaluations continues et sera susceptible de corrections.

Ce budget est le 1<sup>er</sup> budget établi selon le nouvelle nomenclature comptable M57.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie le 4 décembre 2023, le comité syndical sera invité à adopter ce budget pour 2024 ainsi que les mouvements sur provisions associés.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** d'approuver le budget primitif de Trifyl pour l'année 2024, figurant en annexe à la présente délibération et équilibré à 62 368 534 € en section de fonctionnement et à 74 762 950 € en section d'investissement.

Le présent budget est adopté :

- en section de fonctionnement au niveau du chapitre.
- en section d'investissement au niveau du programme pour les opérations en Autorisations de Programme et au niveau du chapitre pour les autres dépenses et recettes.

**Article 2 :** d'approuver les mouvements suivants sur les provisions :

- dotation de la provision pour suivi post-exploitation du bioréacteur : 1,20 € la tonne traitée soit un montant estimatif de 120 000 € pour 100 000 tonnes ;
- reprise sur provision post-exploitation pour le centre de stockage de Saint-Benoit de Carmaux : 5 000€;
- provisions pour risque d'impayés : dotation complémentaire de 126 000€ et reprise conformément au protocole d'accord avec la C2A : 216 000 €;
- provision pour gros entretien et réparation sur les unités de valorisation énergétique pour la période 2020 à 2027 : dotation annuelle pour 247 912 € et mobilisation à hauteur de 149 219 € ;
- dotation de la provision pour gros entretien et réparation sur la STEP de Labessière-Candeil pour la période 2023 à 2032 à hauteur de 34 479€.
- Instauration d'une provision pour gros entretien et réparation sur le centre de tri de Labruguière : dotation de 204 776€ et reprise de 100 729€

**Article 3 :** de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) conformément aux règles budgétaires définies par le référentiel M57

**Article 4 :** le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **DCS n° 2023.77 - lancement du réseau de chaleur de BRASSAC**

Rapporteur M. Gérard CAUQUIL, Président de la Commission valorisation et développement d'énergies renouvelables

M. Cauquil rappelle aux membres du Comité Syndical que la Commune de Brassac a demandé à Trifyl d'étudier un projet de construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie automatique au bois pour le chauffage d'un ensemble de bâtiments situés dans le quartier du Salas et s'étendant jusqu'à la Mairie. Ces bâtiments comprennent notamment un EHPAD, la Maison du Département, des logements appartenant à Tarn Habitat.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2020 et avait conclu à la faisabilité technique du projet et à des effets bénéfiques sur les plans environnementaux et sociaux.

Le projet s'est heurté toutefois à une difficulté relative à l'implantation de la chaufferie. Après avoir étudié successivement plusieurs hypothèses, une solution a finalement été trouvée à l'automne 2023.

La Commune de Brassac et la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux sollicitent donc Trifyl pour la construction du réseau de chaleur.

M. Cauquil précise que ce réseau, d'une longueur de 1,25 km, sera alimenté par une chaufferie bois de 550 kW.v Le projet de construction représente un investissement d'environ 2,55 millions d'euros, la mise en service de la chaufferie bois et du réseau interviendrait au printemps 2026.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser la réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Brassac.

L'assemblée est également invitée à solliciter des subventions pour cette opération, éligible à proportion de 60% du montant des investissements, aux subventions de la Région Occitanie et de l'Europe (FEDER) ainsi que du Fonds Chaleur géré par l'ADEME.

- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu les Statuts de la Régie bois-énergie de Trifyl,
- Vu les délibérations du Bureau en date du 10 février 2020 autorisant la réalisation de deux études étude de faisabilité pour le projet de construction de deux réseaux de chaleur bois sur la commune de Brassac,
  
- Considérant le rapport établi par le bureau d'études Best énergie SAS, démontrant la faisabilité technique du réseau de chaleur,
- Considérant les conclusions favorables de l'actualisation de l'étude de faisabilité au regard des conditions économiques en 2023
- Considérant la volonté de la commune de Brassac, membre de CC Sidobre Vals et Plateaux adhérente à Trifyl, de réaliser cet équipement au vu de ses impacts bénéfiques en termes économiques, environnementaux et sociaux,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** de lancer la réalisation d'un réseau de chaleur sur la Commune de Brassac ;

**Article 2 :** de solliciter des subventions pour cette opération, d'un montant d'investissement estimé à 2,55 millions d'euros et éligible à proportion de 60% aux subventions de la Région Occitanie, de l'Europe (FEDER) ainsi que du Fonds Chaleur géré par l'ADEME ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à engager toutes les procédures requises ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant ;

**Article 4 :** de solliciter l'autorisation de commencer l'opération avant l'obtention des aides sollicitées.

#### **DCS n° 2023.78 - Modification des Statuts de la Régie bois énergie (article 4)**

Rapporteur M. Gérard CAUQUIL, Président de la Commission valorisation et développement d'énergies renouvelables

M. Cauquil informe les membres du Comité Syndical d'une demande de l'Hôpital de Gaillac. Ce dernier, futur usager du réseau de chaleur de Gaillac souhaite assister au conseil d'exploitation de la Régie. Cette demande a été le point de départ d'une réflexion sur la composition dudit Conseil.

Pour rappel, les statuts de la régie prévoient la composition suivante (article 4) :

*Le Conseil d'exploitation est composé d'élus de TRIFYL et des maires des communes sur lesquelles est implanté un réseau de chaleur relevant de la compétence de TRIFYL. Le nombre des membres du Conseil d'exploitation ne peut être inférieur à 3.*

*Conformément à l'article R. 2221-6 du Code général des collectivités territoriales, les représentants du Comité Syndical doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation. Le nombre des élus de TRIFYL au sein du Conseil d'exploitation est illimité.*

Comme précisé dans les statuts, l'article R.2121-6 du Code général des collectivités territoriales impose la détention de la majorité sièges au conseil d'exploitation par les représentants de la collectivité. L'intégration de nouveaux membres au sein du conseil d'exploitation dans un contexte où le conseil compte déjà 6 membres représentants de Trifyl et 5 maires des communes d'implantation des réseaux de chaleur risque ainsi d'augmenter considérablement le nombre de représentants et d'alourdir le fonctionnement de la régie. C'est pourquoi, et à l'instar du comité syndical, il est proposé la mise en place d'un comité des représentants des usagers. Les représentants de ce comité ne disposeront pas de droit de vote mais seront invités aux différents conseils d'exploitation et pourront ainsi participer aux débats.

Il est donc proposé la rédaction suivante :

#### **Article 4 : Le conseil d'exploitation de la Régie**

##### **4.1.1. Composition du Conseil d'exploitation**

*Le Conseil d'exploitation est composé de membres issus des deux collèges suivants :*

- *Le collège des élus du Comité Syndical de TRIFYL*
- *Le collège des maires des communes sur lesquelles est implanté un réseau de chaleur relevant de la compétence de TRIFYL.*

*Le nombre des membres du Conseil d'exploitation ne peut être inférieur à 3.*

*Conformément à l'article R. 2221-6 du Code général des collectivités territoriales, les représentants du Comité Syndical doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation. Le nombre des élus de TRIFYL au sein du Conseil d'exploitation est illimité*

##### **4.1.2. Comité des représentants des usagers**

*Le Conseil d'exploitation se dote en son sein d'un comité composé de représentants des usagers des réseaux de chaleur. Les membres de ce comité assistent, de façon permanente ou ponctuelle, au Conseil d'exploitation.*

*Ces membres ne disposent pas du droit de vote. Ils sont désignés par les membres du Conseil d'exploitation pour la durée du mandat du collège des élus du Comité syndical.*

*Ce comité comptera un maximum de 2 membres permanents. En fonction de besoins ou de circonstances exceptionnelles, le conseil d'exploitation se réserve la possibilité de faire appel ponctuellement à des représentants supplémentaires.*

Les élus du comité syndical ont été invités :

- à valider cette nouvelle rédaction et à adopter les statuts ainsi modifiés
  - et à intégrer cette modification dans le règlement intérieur des assemblées délibérantes et à adopter la nouvelle version dudit règlement intérieur
- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu les Statuts de Trifyl,
  - Vu les Statuts de la régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois,
  - Vu la délibération du Comité Syndical n°10.12.10 du 12 décembre 2010 portant création de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois ;
  - Vu le Règlement intérieur des assemblées délibérantes de Trifyl ;
  - Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux statuts de la régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois afin de répondre favorablement à la participation de représentant des usagers au conseil d'exploitation de la régie;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :**

**Article 1 :** de valider la rédaction suivante de l'article 4 « le conseil d'exploitation de la régie » des statuts de la régie :

#### **4.1.1. Composition du Conseil d'exploitation**

Le Conseil d'exploitation est composé de membres issus des deux collèges suivants :

- Le collège des élus du Comité Syndical de TRIFYL
- Le collège des maires des communes sur lesquelles est implanté un réseau de chaleur relevant de la compétence de TRIFYL.

Le nombre des membres du Conseil d'exploitation ne peut être inférieur à 3.

Conformément à l'article R. 2221-6 du Code général des collectivités territoriales, les représentants du Comité Syndical doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation. Le nombre des élus de TRIFYL au sein du Conseil d'exploitation est illimité.

#### **4.1.2. Comité des représentants des usagers**

Le Conseil d'exploitation se dote en son sein d'un comité composé de représentants des usagers des réseaux de chaleur. Les membres de ce comité assistent, de façon permanente ou ponctuelle, au Conseil d'exploitation.

Ces membres ne disposent pas du droit de vote. Ils sont désignés par les membres du Conseil d'exploitation pour la durée du mandat du collège des élus du Comité syndical.

Ce comité comptera un maximum de 2 membres permanents. En fonction de besoins ou de circonstances exceptionnelles, le conseil d'exploitation se réserve la possibilité de faire appel ponctuellement à des représentants supplémentaires.

**Article 2 :** d'adopter les statuts ainsi modifiés ;

**Article 3 :** d'intégrer cette modification dans le règlement intérieur des assemblées délibérantes et d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur intégrant cette modification ;

**Article 4 :** d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DCS n° 2023.79 - Décision modificative N°2 au budget 2023**

Rapporteur M. Gérard CAUQUIL, Président de la Commission valorisation et développement d'énergies renouvelables

M. Cauquil rappelle que le budget primitif 2023 de la Régie a été adopté le 12 décembre 2022 et modifié par décision modificative le 22 mai 2023. M. Cauquil précise que cette deuxième Décision Modificative a pour objet des opérations techniques d'ordre et de mobilisation de provisions pour entretien et grosses réparations.

Le conseil d'exploitation de la régie et la commission administration générale finances et ressources humaines réunis le 4 décembre ont émis un avis favorable au projet de décision modificative N° 2.

Les élus du comité syndical ont été invités à adopter cette décision modificative d'un montant de 14 787,39€ en fonctionnement, portant le total du budget pour 2023 à 1 438 681,46 € en fonctionnement. Le budget investissement reste inchangé pour un montant total de 3 460 454,27€.

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 relatif aux décisions modificatives ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu les Statuts de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois.
- Vu la délibération du Comité Syndical du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Vu l'adoption du budget primitif 2023 de la Régie le 12 décembre 2022 et de la décision modificative N°1 le 22 mai 2023 ;
- Vu l'avis favorable rendu par le Conseil d'exploitation de la Régie bois-énergie et l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunis le 4 décembre 2023.



Cette deuxième Décision Modificative a pour objet des opérations techniques d'ordre et de mobilisation de provisions pour entretien et grosses réparation.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :*

**Article 1 :** d'approuver la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2023 figurant en annexe à la présente délibération et équilibrée comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Budget Consolide après DM1-2022	1 423 894,07 €	1 423 894,07 €
Décision modificative	14 787,39 €	14 787,39 €
Budget consolidé	1 438 681,46 €	1 438 681,46 €

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Budget Consolide après DM1-2022	3 460 454,27 €	3 460 454,27 €
Décision modificative	0 €	0 €
Budget consolidé	3 460 454,27 €	3 460 454,27 €

**Article 2 :** d'effectuer les reprises de provisions pour grosses réparations sur les réseaux de chaleur de Gaillac et Graulhet pour un montant de 14 787,39 €.

**Article 3 :** le Président et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **DCS n° 2023.80 - Budget primitif 2024**

Rapporteur M. Gérard CAUQUIL, Président de la Commission valorisation et développement d'énergies renouvelables

M. Cauquil informe les membres du Comité Syndical que le conseil d'exploitation de la régie et la commission administration générale finances et ressources humaines réunis le 4 décembre ont émis un avis favorable au projet de budget pour 2024.

En fonctionnement, le budget pour 2024 prévoit l'exploitation en année pleine des réseaux de chaleur de Gaillac, Graulhet, Alban, Lacaune et du réseau de Saint-Pierre de Trivisy et de Lacrouzette.

Le budget prévoit en 2024 un réajustement à la baisse des tarifs de vente d'énergie. En effet, en 2022 et 2023, sous la contrainte de fortes hausse des énergies, deux revalorisations exceptionnelles des tarifs avaient été nécessaires. Or, en 2024, le coût de ces énergies a diminué, ce qui permet de répercuter ces baisses et de diminuer les prix de vente de l'énergie (R1).

Ce budget pour 2024 intègre également de nouvelles études de faisabilité.

En investissement, sont prévus les crédits pour la construction des réseaux de chaleur de Gaillac 2 et des études pour un nouveau réseau de chaleur à Brassac ainsi que des travaux de raccordement de nouveaux usagers sur les réseaux de Lacaune et Graulhet.

A ce stade d'avancement du réseau de chaleur de Gaillac, les demandes de subventions sont en cours d'instruction et, en conséquences, non intégrées dans ce budget. Elles seront inscrites par décision modificative après leur notification et l'emprunt prévisionnel sera réduit à due concurrence.

Le budget 2024 est équilibré en dépenses et en recettes à 1 230 784 € en fonctionnement et 9 814 347 € en investissement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu les Statuts de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois ;

- Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 20 novembre 2023;
- Vu la tenue du Débat sur les orientations budgétaires lors du Comité Syndical du 20 novembre 2023 ;
- Vu les avis favorables rendus par le Conseil d'exploitation de la Régie bois-énergie et l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie réunis le 4 décembre 2023.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :*

**Article 1** : d'approuver le budget primitif pour 2024 de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois, figurant en annexe à la présente délibération et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :  
 Total dépenses : 1 230 784 €  
 Total recettes : 1 230 784 €

Section d'investissement :  
 Total dépenses : 9 814 347 €  
 Total recettes : 9 814 347 €

Le présent budget est adopté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Article 2** : de réviser les provisions en cours comme suit :

- provision pour grosses réparations sur la chaufferie de Gaillac : 7 790 €
- provision pour grosses réparations sur la chaufferie de Graulhet : 36 720 €
- provision pour grosses réparations sur la chaufferie d'Alban : 8 000 €
- provision pour grosses réparations sur la chaufferie de Lacaune : 10 430 €
- provision pour grosses réparations sur la chaufferie de Saint Pierre : 5 640 €

**Article 3** : le Président et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DCS n° 2023.81 - Marché public : transport et valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR)**

Rapporteur Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar rappelle que TRIFYL assure une mission de service public pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Tarn, d'une partie de la Haute-Garonne et de l'Hérault, ce qui équivaut aux déchets de 327 000 habitants, répartis sur plus de 6 700 km<sup>2</sup>.

Il rappelle également qu'à Labessière-Candeil, l'unité de tri et de valorisation des déchets (UTVD) accueillera trois types de déchets : les déchets résiduels (poubelles noires), les biodéchets (triés directement par les particuliers et collectés dans des sacs de couleur ou en vrac de la part d'autres producteurs) et le tout-venant de déchèteries. L'usine permettra de maximiser la production de biogaz mais également de produire du compost et du combustible solide de récupération(CSR). La mise en service industrielle de l'unité est prévue pour mai 2024 et son exploitation est confiée, les 5 premières années, à la société Urbaser Environnement.

M. Aznar précise que le CSR produit respectera les caractéristiques ciblées par la norme NF-EN-15359. Le procédé mis en place dans l'UTVD de TRIFYL produit des CSR à partir d'ordures ménagères résiduelles et de tout venant de déchèteries. Il précise également que la sécurisation de la filière de traitement sur le long terme répond à un impératif économique et environnemental et nécessite d'anticiper la conclusion du contrat de traitement des CSR (OM) produits par Trifyl. Dans le cadre de ce marché, le prestataire retenu aura ainsi en charge, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2029, le traitement et la valorisation de 20 500 tonnes de CSR

en moyenne par an. Les volumes concernés exigent un process industriel opérationnel et impliquent donc dans un contexte de développement des exutoires une anticipation dans la recherche des prestataires en capacité de traiter ces CSR

Le marché sera passé suivant la procédure avec négociation définies aux articles L2124-3, R2124-3 et R2161-12 et suivants du code de la commande publique et s'est déroulé en 2 étapes :

- Etape 1 « phase candidature » : sélection des candidats admis à présenter une offre
- Etape 2 « phase offre » : choix de l'offre la plus avantageuse techniquement et économiquement.

Un avis d'appel public à candidature a été publié le 15 mai 2023. Le dossier de candidature a fait l'objet de 142 retraits. Un seul opérateur économique a toutefois déposé une candidature, soit la société TARN ENERGIE CIRCULAIRE.

Cette société, détenue à 100 % par ENGIE ENERGIE Service, a pour objet la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR sur le site de GELATINES WEISHARDT, situé sur la commune de Graulhet. Si la proximité des deux sites, UTVD et chaufferie CSR, constitue une opportunité remarquable d'économie locale et circulaire, il demeure que la procédure portant sur l'attribution du marché 23.008 a été menée dans le strict respect de la réglementation prévue par le code de la commande publique.

Plusieurs réunions de négociation se sont tenues entre les représentants de la société TARN ENERGIE CIRCULAIRE et les représentants de Trifyl et ont permis d'aboutir au dépôt par le candidat d'une proposition économiquement avantageuse.

Après analyse l'offre finale remise par le candidat, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 11 décembre a décidé d'attribuer le marché à la société TEC pour un prix unitaire qu'il convient, afin de notamment de ne pas parasiter les négociations menées actuellement entre le candidat et la société Urbaser, de considérer étant protégé par le secret des affaires. Les élus du syndicat sont ainsi invités à ne pas communiquer le prix négocié entre le candidat et Trifyl. Il est toutefois précisé, et toujours sous couvert du secret des affaires, que le montant estimé du coût de traitement des CSR s'établit à 5 904 000 € HT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu les Statuts de Trifyl.
- Considérant la consultation référencée n°23.008 portant sur le traitement et la valorisation des combustibles solides de récupération (CSR) produites par l'unité de traitement et valorisation de Trifyl pour une durée de 6 ans ;
- Considérant que ce marché, traité à prix unitaires, présente un montant maximum de 10 000 000 € sur sa durée totale ;
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2023 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution du marché.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n°23.008 « Traitement et valorisation des combustibles solides de récupération (CSR) de Trifyl » avec la société TARN ENERGIE CIRCULAIRE dans le respect des modalités figurant dans les pièces du marché.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché et ses modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

## **DCS n° 2023.82 - Contrat Ecomaison (Filière Ameublement)**

Rapporteur Mme Evelyne ROUANET, Vice-Présidente en charge des relations avec les eco-organismes

Mme Rouanet rappelle que la filière des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) s'est organisée en 2013 pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) sur les déchets mobiliers et, ainsi, participer à la fin de vie de ces produits.

En 2013, Trifyl a contractualisé avec l'éco-organisme Ecomobilier (devenu Ecomaison), seul éco-organisme alors agréé sur la collecte des DEA ménagers. L'éco organisme assure l'enlèvement et le traitement des déchets collectés séparément sur les déchèteries et verse les soutiens financiers à Trifyl.

Le contrat Trifyl - Ecomaison arrive à échéance au même titre que l'agrément de l'éco organisme, le 31 décembre 2023.

Après de nombreux échanges et un retard significatif pris par les différentes parties prenantes de la filière, l'arrêté relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière a finalement été publié le 18 octobre 2023 pour la période 2024-2029.

Ecomaison, Valdelia et Valobat, ont déposé une candidature à l'agrément toujours en attente de validation. Le projet de contrat type est également en cours d'approbation.

En l'absence d'éco-organisme agréé et de nouveau contrat pour janvier 2024, au vu des délais contraints et afin de garantir la continuité de service sans risque d'un arrêt des collectes, il convient d'établir une lettre d'engagement de TRIFYL à la poursuite du contrat dans des conditions définies (autorisation d'enlèvement, schéma de collecte prévisionnel envisagé).

Cette procédure proposée par la filière permettra donc de bénéficier d'une continuité du service et des soutiens dans l'attente de l'examen des conditions du nouveau contrat.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement conformément aux articles L.541-10, R.543-240 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu la délibération n° DCS 2018.39 du Comité Syndical en date du 18 juin 2018 autorisant la signature du Contrat de reprise des DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement)
- Considérant que Trifyl contractualise, depuis 2013, avec Ecomaison afin de lui confier la reprise des déchets DEA,
- Considérant le dernier Contrat conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la durée de l'agrément des éco-organismes jusqu'au 31 décembre 2023,
- Considérant que l'arrêté du 18 octobre 2023 prévoit un nouveau contrat entre les collectivités et les éco-organismes sur la période 2024-2029
- Considérant les demandes d'agrément déposées par Ecomaison, Valobat et Valdelia
- Considérant la lettre d'engagement proposée par la filière et l'intérêt pour Trifyl de la signer pour assurer la continuité de service

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** d'approuver la lettre d'engagement proposée par la filière DEA afin de maintenir la collecte en déchèterie

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer la lettre d'engagement

**DCS n° 2023.83 - Marché public : travaux de modernisation du centre de tri de Blaye-les-Mines – Lot 1 « Process » 23.138**

Rapporteur M. Jean-Claude CLERGUE, Président de la commission grands chantiers industriels

M. Clergue rappelle que les projets menés par TRIFYL dans le cadre du projet global TRIFYL HORIZON 2030 se basent notamment sur de nouvelles unités industrielles fonctionnant en synergie pour une meilleure valorisation des déchets :

- l'unité de tri et valorisation des déchets (UTVD) de Labessière Candeil,
- le centre de tri des collectes sélective de Labruguière,
- l'unité d'affinage du tout-venant des déchèteries de Blaye-les-Mines.

S'agissant précisément du site de Blaye-les-Mines, il est ainsi prévu :

- de réutiliser au maximum le site existant,
- de reconverter le centre de tri de collecte sélective existant en un centre de prétri du tout-venant de déchèterie, de façon à extraire les combustibles à destination de la chaîne de préparation CSR de Labessière-Candeil.

Un marché portant sur l'installation et la mise en service du process prévu sur l'unité de Blaye-les-Mines avait été confié à la société AR-VAL. Le placement en redressement judiciaire du titulaire dudit marché suivi de la décision de l'administrateur judiciaire, après le refus par Trifyl de donner une suite favorable aux nouvelles demandes financières de la Société AR-VAL, de mettre fin au contrat explique la relance de ce marché.

Une nouvelle consultation a donc été lancée, sous la forme d'une procédure avec négociation, afin de sélectionner le prestataire en charge de l'élaboration, la réalisation, l'installation et la mise en service d'une chaîne de tri du tout-venant de déchèteries. Cette procédure s'est déroulée en deux étapes :

- Etape 1 « phase candidature » : sélection des candidats admis à présenter une offre
- Etape 2 « phase offre » : choix de l'offre la plus avantageuse techniquement et économiquement.

Un avis d'appel public à la candidature a été publié le 31 août 2023. 7 candidats ont déposé un dossier. Les candidatures des 4 sociétés suivantes EBHYS, SUSTY WASTES SOLUTIONS France, BOLLEGRAAF RECYCLING MACHINERY B.V. et VAUCHÉ ont été retenues. Les candidatures des sociétés IRIS, NEOS et SOURCES ont été écartées. Les 4 sociétés retenues ont été invitées à remettre leurs premières offres avant le 14 novembre 2023.

Les offres déposées par les 4 soumissionnaires ont ensuite servi de support aux réunions de négociations organisées le 28 novembre 2023 présence du Président, assisté d'un Comité consultatif. A l'issue de ces réunions, il a été demandé aux candidats de remettre leurs offres finales le 7 décembre.

La commission d'appel d'offres a pris connaissance ce jour de l'analyse des offres et s'est prononcée sur l'attribution du marché dans les conditions suivantes :

- attributaire : Susty Wastes Solutions France
- montant global et forfaitaire : 3 196 000 € HT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu les Statuts de Trifyl.
- Considérant la consultation référencée n°23.138 portant dans le cadre de l'opération de modernisation du centre de tri de Blaye-les-Mines sur le l'élaboration, la réalisation, l'installation et la mise en service d'une chaîne de tri du tout-venant de déchèteries ;
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2023 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution du marché.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***



**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n°23.138 "*élaboration réalisation installation et mise en service d'un système de tri du tout-venant de déchèterie*" avec la société Susty Wastes Solutions France pour un montant global et forfaitaire de 3 196 000 € HT.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché et ses modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

**DCS n° 2023.84 - Bail emphytéotique administratif de l'ISDND de Saint Benoit de Carmaux : validation et autorisation de signature**

Rapporteur M. David CUCULLIERES, Vice-Président en charge des infrastructures et de la logistique de production.

M. Cucullières rappelle aux membres du Comité Syndical que depuis 2002, Trifyl exploite une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) qui avait été mise à sa disposition par la Commune de Saint-Benoît de Carmaux (actuellement adhérente à la Communauté de communes Carmausin Ségala) par convention signée le 18 janvier 2002. Mise définitivement à l'arrêt en 2010, cette installation, soumise à autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) a ensuite été placée en phase de post-exploitation pour une durée de 30 ans.

M. Clergue précise qu'au terme de ce suivi trentenaire, le terrain fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par Trifyl et sera restitué à sa collectivité adhérente (la Communauté de Communes Carmausin-Ségala).

Dans le prolongement de 2 autres projets lancés sur le territoire (à Blaye-Les-Mines et Saint-Benoît de Carmaux), la société Quadran Energies (devenue Total Quadran puis TotalEnergies Renouvelables) s'est rapprochée de Trifyl fin 2016, afin d'implanter et d'exploiter une centrale solaire au sol sur le site.

Par délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017, Trifyl a autorisé cette société à engager des investigations et des études, ce qui l'a conduit à déposer les demandes d'autorisation administratives en début d'année 2018 pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Le Permis de construire a été délivré par arrêté préfectoral du 30 octobre 2020.

Les parties ont conclu le 25 juin 2021 une promesse de bail emphytéotique quadripartite (intégrant également la Commune de Saint-Benoît de Carmaux et la Communauté de Communes, qui reprendront la gestion du bien à l'issue de la période de suivi trentenaire par Trifyl).

Suite à la réception du projet de bail emphytéotique, les élus du comité seront invités à valider ledit bail et autoriser le Président à le signer, étant précisé que le bail vient préciser les principales clauses fixées dans la promesse de bail, soit :

- la référence des parcelles cadastrales concernées, qui représentent une superficie de 34 135 m<sup>2</sup> ;
  - la durée du bail (30 ans à compter de sa signature) ;
  - le montant du loyer annuel de 8 084 € HT ;
  - le respect, par la société TotalEnergies Renouvelables de l'affectation du bien (bien du domaine public sous le régime de la post-exploitation ICPE)
- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
  - Vu le Code de l'Environnement
  - Vu les Statuts de Trifyl ;
- 
- Vu la délibération n°17.06.15 du 20 février 2017 par laquelle le Comité Syndical de Trifyl autorisait le lancement des études, par la société Quadran, en vue d'installer une centrale photovoltaïque sur le centre d'enfouissement technique de Saint-Benoît de Carmaux
  - Vu la délibération n°2021.40 du 14 juin 2021 par laquelle le Comité Syndical de Trifyl a autorisé la signature de la promesse de bail emphytéotique avec la société Total Quadran ;

- Considérant que l'installation de stockage de Saint-Benoît de Carmaux a été mise à disposition de Trifyl par convention signée le 18 janvier 2002 avec la Commune, actuellement adhérente à la Commune de Communes Carmausin-Ségala ;
- Considérant que l'installation, mise à l'arrêt depuis 2010, est actuellement placée en phase de post-exploitation au titre de la réglementation ICPE (Installation Classée pour le Protection de l'Environnement) pour une durée de 30 ans ;
- Considérant qu'à l'issue de cette période, le site pourra être désaffecté par Trifyl et restitué à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala ;
- Considérant que la société Total Quadran, renommée en septembre 2019 TotalEnergies renouvelables, a engagé, depuis 2017, différentes études et démarches (demande d'autorisations administratives, etc.) en vue de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,34 MWc ;
- Considérant la promesse de bail emphytéotique administratif quadripartite conclue le 25 juin 2021 entre la Communauté de Communes Carmausin Ségala, la Commune de Saint-Benoît de Carmaux, TotalEnergies renouvelables France ;
- Considérant le projet de Bail emphytéotique administratif prévoyant les clauses suivantes :
  - o la référence des parcelles cadastrales concernées, qui représentent une superficie de 34 135 m<sup>2</sup>
  - o la durée du bail (30 ans à compter de sa signature) ;
  - o le montant du loyer annuel de 8 084 € HT, révisable ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :*

**Article 1 :** de valider le Bail emphytéotique administratif joint en annexe conclu entre le syndicat mixte Trifyl, la commune de Saint Benoît de Carmaux, la Communauté de communes Carmausin-Ségala et TotalEnergies renouvelables ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le Bail, ainsi que tous les actes, et notamment les avenants, relatifs à son exécution.

### **DCS n° 2023.85 - Soutiens pour le broyage des déchets verts des collectivités adhérentes**

Rapporteur Mme Monique CORBIERE FAUVEL, Vice-Présidente en charge de la stratégie territoriale, des relations avec les collectivités adhérentes et de la prévention.

Mme Corbière Fauvel rappelle que fin 2019, Trifyl a entrepris une démarche concertée visant à réduire les dépôts de déchets végétaux en déchèterie afin d'économiser les coûts de traitement de ces déchets, tout en proposant des solutions locales plus proches des usagers (sensibilisation aux bénéfices de la valorisation) et plus respectueuses de l'environnement (réduction des transports).

Les collectivités adhérentes, en pleine réflexion quant aux Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qu'elles pouvaient déployer sur leur territoire, ont identifié le broyage des déchets verts comme une réponse à la diminution des tonnages et donc à l'atteinte des objectifs en matière de réduction des déchets imposés par la LTE et renforcés par la loi AGECE.

Ce double objectif a conduit, début 2020, à la signature d'une convention entre Trifyl et ses collectivités, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois visant à régir les relations entre ses deux partenaires en matière d'opérations de broyage.

Il s'agissait alors pour la collectivité de s'engager à assurer (ou faire assurer) le broyage des déchets verts déposés par les particuliers (ménages) de son territoire. Dans ce cadre, Trifyl apportait un soutien financier au broyage des déchets verts à hauteur de 50% du coût moyen pour la tonne de déchets verts broyés estimé en 2020 à 40 euros HT/tonne, soit un soutien à hauteur de 20 euros HT/tonne pour 2020. Un objectif annuel global était fixé et réparti au prorata des populations de chaque EPCI.

Fin 2023, date de fin de prise d'effet de la convention, un bilan a été dressé et a conclu :

- Seules 5 collectivités sur quatorze ont conventionné avec Trifyl durant cette période.
- L'objectif global en matière de tonnage de déchets verts broyés n'a jamais été atteint ou approché durant ces quatre années.

Face à constat, une concertation a été menée avec les collectivités adhérentes et il a été décidé:

- De simplifier la démarche de partenariat en supprimant le système de convention. L'objectif en matière de tonnage des déchets verts à broyer ainsi que les montants des soutiens pourront être révisés chaque année par délibération du Comité syndical.
  - De rehausser le soutien financier de Trifyl à 25 euros HT/tonne pour 2024, ce qui correspond à 50% du coût moyen pour la tonne de déchets verts broyés estimé en 2024.
  - De maintenir l'objectif annuel à 2000 tonnes de déchets verts broyés pour 2024
  - D'étendre le soutien de Trifyl aux déchets verts produits par les collectivités et non plus seulement à ceux issus des ménages.
  - Les justificatifs de tonnage seront fournis au trimestre par chaque adhérent selon les modalités définies par Trifyl ( selon le type de matériel, compteur horaire ou facture du prestataire...)
- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu le Code de la Commande Publique ;
  - Vu le Code de l'Environnement ;
  - Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE) ;
  - Vu le projet de Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets ;
  - Vu les Statuts de Trifyl.
- 
- Considérant les objectifs ambitieux de réduction des déchets ménagers et assimilés fixés par la LTE ;
  - Considérant l'intérêt présenté par les campagnes de broyage de proximité, qui entraînent une diminution des tonnages déposés en déchèterie, tout en permettant une valorisation plus proche des usagers et plus respectueuse de l'environnement par la réduction des transports ;
  - Considérant les conventions passées depuis 2020 et jusqu'à 2023, permettant de fixer, avec chacune des collectivités adhérentes intéressées, un objectif annuel de tonnages de déchets verts broyés, moyennant le versement d'un soutien financier par Trifyl ;
  - Considérant la faible adhésion et la non attente des objectifs fixés,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** de simplifier le partenariat entre les collectivités et Trifyl dans la démarche de coopération portant sur le broyage des déchets verts et l'abandon du système des conventions prévues par délibération du 4 novembre 2019.

**Article 2 :** de maintenir un soutien financier aux collectivités adhérentes qui réalisent des opérations de broyage de leurs déchets verts sur leur territoire.

**Article 3 :** d'étendre le soutien aux déchets verts produits par les collectivités.

**Article 4 :** de fixer pour 2024 le soutien à 25 € HT la tonne de déchets verts broyés, dans la limite de l'objectif global de 2 000 tonnes réparties au prorata de la population de chaque collectivité adhérente.

**Article 5 :** d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DCS n° 2023.86- Marchés : traitement des déchets ménagers sélectifs de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais**

Rapporteur Mme Evelyne ROUANET, Vice-Présidente en charge des relations avec les éco-organismes

Mme Rouanet informe les membres du Comité Syndical que la Communauté de communes des Terres du Lauragais (CCTL), compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et adhérente du SIPOM de Revel sur une partie de son territoire, a lancé un marché pour le traitement de ses déchets.

Une procédure d'appel d'offres a été publiée le 11 juillet 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 septembre 2023 et allotie comme suit :

- lot n° 1 traitement des ordures ménagères résiduelles
- lot n° 2 tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective

Les marchés doivent être effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, éventuellement prolongeable, sur une période de 6 mois.

L'intérêt de Trifyl en terme de massification des déchets, le principe de proximité posé par le Code de l'environnement et les discussions engagées depuis plusieurs années avec cette Communauté de communes (pour l'implantation d'une déchèterie sur la ville de Lanta par exemple) ont conduit Trifyl à remettre une offre déposée par voie dématérialisée le 19 septembre 2023 pour les deux lots.

Par courrier en date du 30 novembre 2023, la Communauté de communes des Terres du Lauragais a informé Trifyl du rejet de son offre s'agissant du lot 1 « traitement des ordures ménagères résiduelles », et de l'attribution du marché portant sur le lot 2 « tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective » avec les tarifs suivants :

- 228 € HT la tonne,
- et 166 € HT la tonne (hors TGAP) pour les refus de tri.

Sur la base du tonnage prévisionnel annuel indiqué par la CCTL dans les pièces de consultation, le montant estimé annuel du marché s'établit ainsi à 365 680 € HT.

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie ;
- Vu les Statuts de TRIFYL et de la Communauté des Communes des Terres du Lauragais ;
- Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 11 juillet 2023 par la Communauté des Communes des Terres du Lauragais (CCTL) pour le traitement de ses déchets (ordures ménagères et collectes sélectives) sur 2024 ;
- Considérant l'intérêt, pour Trifyl, de traiter ces déchets, notamment dans un souci d'efficacité économique obtenue par la massification des gisements au sein des installations de Trifyl (ISDND de Labessière-Candeil et centre de tri de Labruguière) ;
- Considérant l'offre déposée par Trifyl le 19 septembre 2023 dans ce sens ;
- Considérant l'attribution du lot 2 « tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective » à Trifyl ;

M. Jean-Paul RIBAUT se retire et ne prend pas part au vote.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** de fixer les tarifs de traitement des déchets ménagers recyclables déposés sur le centre de tri de Labruguière dans le cadre du marché de la CCTL comme suit :

- 228 € HT la tonne,
- et 166 € HT la tonne (hors TGAP) pour les refus de tri.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché public attribué et tous les actes relatifs à son exécution, dans le respect des règles de la commande publique.

## **DCS n° 2023.87- Traitement des mâchefers de la chaudière exploitée par Tarn Energie Circulaire**

Rapporteur M. David CUCULLIERES, Vice-Président en charge des infrastructures et de la logistique de production.

M. Cucullières rappelle que comme évoqué précédemment, la société Tarn Energie Circulaire, filiale à 100% de la société ENGIE Energie Services, est délégataire de la construction et de l'exploitation d'une chaudière sur le site de la société Gélamines WEISHARDT, industriel implanté à moins de 3 kms de des installations de TRIFYL. Cette unité de production de vapeur fonctionnant à partir de CSR produits par l'UTVD va produire des mâchefers qu'il convient de traiter. Dans ce cadre, la société Tarn Energies Circulaire envisage de confier ces mâchefers, issus de la combustion des CSR, à Trifyl pour un traitement au sein de son installation de stockage.

La proximité géographique de ces différentes installations (ISDND, UTVD, chaudière WEISHARDT) et les synergies possibles entre les différents acteurs (traitement des CSR, des mâchefers...) ont conduit les parties à se rapprocher et conclure un contrat de traitement des mâchefers, dans une démarche globale et ambitieuse d'Ecologie Industrielle et Territoriale.

Le contrat serait ainsi conclu à compter de la mise en service de la chaudière à une date estimée en octobre 2025 et pour une durée ferme de 10 ans. Le volume annuel estimé des déchets se situe entre 5 200 et 7 000 tonnes, la société serait engagée sur un volume minimum annuel de 3 000 tonnes.

Les négociations en cours avec la société Tarn Energie Circulaire s'inscrivent dans un contexte particulier marqué par le secret des affaires. Il est donc demandé aux élus de faire preuve de la plus grande discrétion sur les éléments suivants :

- 3 tranches de prix sont prévues en fonction du tonnage annuel délivré par TEC
- Prix moyen de traitement des mâchefers en € HT/tonne s'établit à 112 € HT (hors TGAP) ;
- Sur une hypothèse moyenne de 5 200 tonnes par an, TEC versera à Trifyl 574 000 € HT, soit sur la durée totale de 10 ans 5 740 000 € HT.
- Ce montant peut être rapproché du coût de traitement des CSR, qui comme évoqué précédemment, peut être estimé sur les 6 ans du marché à 5 904 000 € HT.

Comme déjà évoqué, l'inadaptation des outils juridiques à la disposition de Trifyl ne permet d'associer dans un cadre juridique formalisé les deux prestations (traitement des CSR et traitement des mâchefers). Il est toutefois possible de relever que du fait de l'opportunité remarquable liée à la réalisation de la chaudière WEISHARDT à moins de 3 kms de l'UTVD le coût de traitement du CSR pourrait être compensé par les recettes issues du traitement des mâchefers.

Ce montage exceptionnel permet :

- d'assurer la sécurisation de la filière de traitement des CSR, filière qui demeure émergente et qui traditionnellement dépend de la « bonne » volonté des cimenteries,
  - pour un montant limité, voire neutre voire même bénéficiaire en fonction des tonnages traités.
- Vu les Statuts de Trifyl,
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Considérant le projet de construction et d'exploitation d'une chaudière sur le site de la société Gélamines Weishardt mené par la société Tarn Energie Circulaire, filiale d'Engie Energie Services ;
  - Considérant le souhait de la société Tarn Energie Circulaire de confier le traitement des mâchefers issus de la combustion du Combustible Solide de Récupération à Trifyl,
  - Considérant que ce CSR est lui-même issu de l'unité de tri et de valorisation des déchets ménagers de Trifyl,
  - Considérant que ce partenariat s'inscrit dans une démarche globale et ambitieuse d'écologie industrielle et territoriale,



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :**

**Article 1 :** d'assurer le traitement des mâchefers issus de la chaudière exploitée par Tarn Energie Circulaire pendant une durée de 10 ans à compter de la mise en service de l'unité prévue courant 2025 et dans les conditions financières suivantes :

Désignation	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	Prix applicables pour la quantité minimale de mâchefer de 3 000 tonne/an	Prix applicables pour les quantités traitées de 3 001 à 5 000 tonne/an	Prix applicables pour les quantités traitées supérieures à 5 000 tonne /an
Prix de traitement des mâchefers en € HT/tonne	Donnée couverte par le secret des affaires	Donnée couverte par le secret des affaires	Donnée couverte par le secret des affaires
Montant de la TGAP * (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)	58,00	58,00	58,00
Montant de la TC * (Taxe communale)	1,50	1,50	1,50

\* Montant en vigueur au 1er janvier 2024, les montants de TGAP, TC et TVA évolueront selon les conditions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 2 :** le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **DCS n° 2023.88 - Prise d'acte du rapport social unique (RSU)**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU), qui remplace l'ancien Bilan Social. Ce rapport doit être réalisé chaque année alors que le bilan social l'était tous les deux ans.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et pour permettre de répondre aux enjeux actuels.

Après avis favorable rendu le 20 novembre 2023 par le Comité Social Territorial, le RSU établi pour l'année 2022 est présenté aux membres du Comité Syndical avant d'être publié sur le site Internet de Trifyl.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 *relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.*
- Vu le Rapport Social Unique (RSU) 2022 ;
- Considérant que le RSU (ancien bilan social) permet de connaître l'état de l'emploi territorial et de suivre son évolution au sein de Trifyl ;
- Considérant que ce RSU doit être présenté en Comité Syndical après avis du Comité Social Territorial ;
- Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en séance du 20 novembre 2023.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :***

**Article 1 :** prend acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022 de Trifyl.

**DCS n° 2023.89 - Contrat de prévoyance**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle que par une délibération en date du 16 novembre 2020 le Comité Syndical a attribué les conventions relatives à la protection sociale complémentaire.

Dans ce cadre, il était prévu, pour le risque prévoyance, que le Comité Syndical soit sollicité si nécessaire pour ajuster le montant de sa participation qui est fixée en euros sur la part incapacité temporaire totale plus invalidité permanente, contrairement au risque santé où la participation de Trifyl est un pourcentage des cotisations demandées aux agents.

Le risque prévoyance est assuré par Collecteam et Allianz et, depuis le démarrage de la nouvelle convention en 2021, les montants n'ont jamais augmenté.

Or, compte tenu du contexte santé général et de la sinistralité à Trifyl en particulier, l'assureur acte une augmentation du taux de cotisation de 25%, soit à titre indicatif un montant supplémentaire de plus de 2 000 € qui portera la somme totale de la participation Trifyl, en l'état actuel du nombre de cotisants, à un peu plus de 10 500 €.

La participation Trifyl étant ajustée à ce taux, il est proposé qu'elle augmente en conséquence de 25% également, ce qui porte le niveau de participation de 4,76 à 5,95 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 88-1 et 88-2,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié *relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu la délibération en date du 4 février 2013 par laquelle le Comité syndical a décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents de Trifyl par la souscription d'une convention de participation,
- Vu la délibération en date du 16 novembre 2020 qui attribuait le risque prévoyance à Collecteam/Allianz et, notamment, son article 3 qui prévoyait l'actualisation du montant de participation de Trifyl,

- Considérant la possibilité, pour les collectivités et leurs établissements publics, de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent,
- Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** Dans la mesure où la prévoyance s'entend comme des taux applicables au traitement brut de chaque agent adhérent, il a été établi que la participation soit fixée comme un montant unique applicable à chaque agent, quel que soit le montant de sa rémunération.

Ainsi, le montant de la participation employeur est fixé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

incapacité temporaire totale + invalidité permanente	5,95 €
--	--------

Ces montants s'entendent en euros bruts mensuels. Ils sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette évolution et à son exécution.

#### **DCS n° 2023.90 - Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle aux membres du Comité Syndical que la mise à jour du tableau des effectifs vise à mettre en adéquation les postes budgétairement pourvus et les postes créés au tableau des effectifs. Elle permettra, d'opérer les ajustements nécessaires au vu des différentes opérations ayant eu cours pendant l'année 2023.

Il convient de préciser, sur ce dernier point, qu'il s'agit d'ajustements à effectifs constants et chaque création s'accompagne d'une suppression des postes d'origine.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Budget Primitif voté par le Comité Syndical en séance du 12 décembre 2022 ;
- Vu la trajectoire TH 2030 et les besoins qui en découlent en matière de personnel ;
- Vu les besoins des services pour l'année 2023 ;
- Considérant la nécessité de procéder à une adaptation du tableau des effectifs en conséquence.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** ouverture pour actualisation des grades et emplois suivants :

Suite aux départs en retraite et/ou aux différents mouvements internes ou externe :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer la fonction d'agent chargé du contrôle qualité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer la fonction de conseiller en prévention des gestes de tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions de chauffeur poids-lourds à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer la fonction d'agent de plateforme bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces créations sont compensées, poste pour poste, par des suppressions qui s'effectuent en décalage, après présentation en Comité Social Territorial. Il s'agit donc de créations à effectif constant.

**Article 2** : d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence et d'autoriser le Président à signer tous les documents qui en résultent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Le Président,  
Daniel VIALELLE



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude CLERGUE

